

**FICHE DE DONNÉES DE  
SÉCURITÉ****RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

|                        |                            |
|------------------------|----------------------------|
| <b>Nom du produit</b>  | <b>Optigear BM 150</b>     |
| <b>UFI:</b>            | <b>RGY0-U0SY-000S-NHW5</b> |
| <b>Code du produit</b> | 450751-FR01                |
| <b>n° SDS</b>          | 450751                     |
| <b>Type de produit</b> | Liquide.                   |

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées**

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel  
Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel

**Utilisation de la substance/  
du mélange** Lubrifiant pour engrenage  
Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur** BP France  
Campus Saint Christophe  
Bâtiment Galilée 3  
10 avenue de l'Entreprise  
Cergy Saint Christophe  
95863 CERGY PONTOISE  
France  
  
Tel: +33 (0)1 34 22 40 00

**Adresse électronique** MSDSadvice@bp.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

**NUMÉRO D'APPEL  
D'URGENCE** Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA  
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de  
Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10  
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème  
étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03  
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-  
Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

**France Poison Center** Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA  
Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de  
Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10  
Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème  
étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03  
Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-  
Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

**Nom du produit** Optigear BM 150

**Code du produit** 450751-FR01

**Page 1 de 21**

**Version** 12 **Date d'édition** 22 Mars 2022

**Format** France

**Langue** FRANÇAIS

**Date de la précédente édition** 6 Mai 2021.

(France)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

☒ Kin Sens. 1, H317

Aquatic Chronic 3, H412

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**UFI:** RGY0-U0SY-000S-NHW5

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger** H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention**

P280 - Porter des gants de protection.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

**Intervention**

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

**Stockage**

Non applicable.

**Élimination**

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux**

Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) anhydride maléique

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

Non applicable.

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**

**Annexe XVII -**

Non applicable.

**Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

Non applicable.

**Avertissement tactile de danger**

Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Nom du produit** Optigear BM 150

**Code du produit** 450751-FR01

**Page 2 de 21**

**Version** 12 **Date d'édition** 22 Mars 2022

**Format** France

**Langue** FRANÇAIS

**Date de la précédente édition** 6 Mai 2021.

(France)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

|  |   |
|--|---|
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b> | Dégraisse la peau.<br>Des données expérimentales sur un ou plusieurs des composants ont été utilisées pour déterminer partiellement ou entièrement la classification des risques pour ce produit. |
|--|---|

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

**Définition du produit** Mélange

Huile minérale hautement raffinée et additifs.

| Nom du produit/<br>composant   | Identifiants   | %    | Règlement (CE)<br>n° 1272/2008 [CLP]   | Type    |
|--|--|------|--|---------|
| Acide dithiophosphorique, O mixte, ester O-bis (iso- bu et pentyle), sels de zinc        | REACH #: 01-2119493628-22<br>CE: 270-608-0<br>CAS: 68457-79-4                      | ≤2.4 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 2, H411   | [1]     |
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) | REACH #: 01-0000016000-92<br>CE: 412-780-3<br>Index: 042-004-00-5                  | ≤1.9 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   | [1]     |
| anhydride maléique   | REACH #: 01-2119472428-31<br>CE: 203-571-6<br>CAS: 108-31-6<br>Index: 607-096-00-9 | ≤0.1 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1A, H317<br>STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalation)<br>EUH071 | [1] [2] |

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

**Type**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b>     | En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.                                     |
| <b>Contact avec la peau</b>      | Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Consulter un médecin. |
| <b>Inhalation</b>                | En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. Consulter un médecin si des symptômes se développent.                               |
| <b>Ingestion</b>                 | Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.                                    |
| <b>Protection des sauveteurs</b> | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.                             |

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

|                                       |                                    |                        |
|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| <b>Nom du produit</b> Optigear BM 150 | <b>Code du produit</b> 450751-FR01 | <b>Page 3 de 21</b>    |
| <b>Version</b> 12                     | <b>Date d'édition</b> 22 Mars 2022 | <b>Format</b> France   |
| <b>Date de la précédente édition</b>  | 6 Mai 2021.                        | <b>Langue</b> FRANÇAIS |
|                                       | (France)                           |                        |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### Effets aigus potentiels sur la santé

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.                                      |
| <b>Ingestion</b>             | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Aucun effet important ou danger critique connu.<br>Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes. |

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| <b>Ingestion</b>             | L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.                             |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.  |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>Note au médecin traitant</b> | En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.<br>La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. |
|---------------------------------|--|

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

|   |  |
|---|--|
| <b>Moyens d'extinction appropriés</b>   | Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.   |
| <b>Moyens d'extinction inappropriés</b> | Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu. |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| <b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b> | Feux de limaille - Les huiles entières de travail des métaux peuvent émettre des fumées, se décomposer thermiquement ou s'enflammer si elles entrent en contact avec de la limaille ou des copeaux métalliques portés au rouge.<br>Pour en réduire l'émission, s'assurer qu'un débit d'huile suffisant est dirigé sur la partie active de l'outil et la recouvre tout au long des opérations.<br>Une précaution supplémentaire consiste à éliminer régulièrement les copeaux et limailles de la zone de travail afin de prévenir le risque d'incendie. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. |
| <b>Produits de combustion dangereux</b>         | Les produits de combustion peuvent être les suivants :<br>oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> )<br>oxyde/oxydes de métal<br>oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> , etc.)  |

### 5.3 Conseils aux pompiers

|  |   |
|--|---|
| <b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>   | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation. |
| <b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b> | Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.   |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Contactez le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

#### Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Des concentrations de brouillard et de vapeurs dans des espaces fermés peut résulter en la formation d'atmosphères explosives. Un éclaboussement, une agitation ou un réchauffement excessifs doivent être évités. Lors des opérations de coupe ou de formage du métal, des particules provenant des pièces à usiner ou des outils peuvent polluer le fluide et provoquer une abrasion de la peau. Lorsque cette abrasion a pour résultat une pénétration cutanée, un traitement d'urgence doit être effectué. Certains métaux, comme le chrome, le cobalt et le nickel, dans la pièce à usiner ou l'outil, peuvent polluer le fluide de travail des métaux, à l'instar des bactéries, et par suite causer des allergies cutanées et d'autres affections, particulièrement si de bonnes conditions d'hygiène corporelle ne sont pas respectées.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition   |
|--------------------------|--|
| anhydride maléique       | <b>Ministère du travail (France). Sensibilisant cutané.</b><br>VLE: 1 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. Publié/Révisé: 12/1996 |

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

#### Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DNEL/DMEL disponible.

#### Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

#### Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Pour une protection contre les fluides pour le travail des métaux, une protection respiratoire classifiée comme « résistante à l'huile » (classe R) ou « étanche à l'huile » (classe P) doit être sélectionnée si cela est nécessaire. En fonction du niveau de contaminants aériens, un demi-masque respiratoire purificateur d'air (avec filtre HEPA), y compris les masques jetables (séries P ou R) (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 50 mg/m<sup>3</sup>), ou tout système respiratoire purificateur d'air, en poudre, équipé d'une capuche ou d'un casque et d'un filtre HEPA (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 125 mg/m<sup>3</sup>).  
Dans les situations de risque potentiel de vapeurs organiques lors d'opérations métallurgiques, un filtre combiné pour les particules et les vapeurs organiques pourra être nécessaire.  
Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection des yeux/du visage

### Protection de la peau

### Protection des mains

#### Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

#### Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

#### Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

#### Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

#### Épaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.
- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

### Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton protégeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

### Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529  
 Gants: EN 420, EN 374  
 Protection des yeux: EN 166  
 Demi-masque filtrant: EN 149  
 Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405  
 Demi-masque: EN 140 plus filtre  
 Masque intégral: EN 136 plus filtre  
 Filtres à particules: EN 143  
 Filtres à gaz/combinés: EN 14387

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|   |  |
|---|--|
| État physique   | Liquide.                                 |
| Couleur   | Brun.                                    |
| Odeur   | Léger.                                   |
| Seuil olfactif  | Non disponible.                          |
| pH  | Non applicable.                          |
| Point de fusion/point de congélation                                      | Non disponible.                          |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | Non disponible.                          |
| Point d'écoulement  | -9 °C                                    |
| Point d'éclair  | Vase ouvert: >200°C (>392°F) [Cleveland] |
| Taux d'évaporation  | Non disponible.                          |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | Non disponible.                          |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non disponible.                          |
| Pression de vapeur  | Non disponible.                          |



**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

| Nom des composants   | Pression de vapeur à 20 °C |        | Pression de vapeur à 50 °C |       |     |         |
|--|----------------------------|--------|----------------------------|-------|-----|---------|
|  | mm Hg                      | kPa    | Méthode                    | mm Hg | kPa | Méthode |
| <input checked="" type="checkbox"/> Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | <0.08                      | <0.011 | ASTM D 5191                |       |     |         |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités  | <0.08                      | <0.011 | ASTM D 5191                |       |     |         |
| huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant   | <0.08                      | <0.011 | ASTM D 5191                |       |     |         |
| huiles résiduelles (pétrole), hydrotraitées  | <0.08                      | <0.011 | ASTM D 5191                |       |     |         |
| Acide dithiophosphorique, O mixte, ester O-bis (iso-bu et pentyle), sels de zinc                       | 0                          | 0      | EU A.4                     | 0     | 0   | EU A.4  |

**Densité de vapeur** Non disponible.  
**Densité relative** Non disponible.  
**Masse volumique** <1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 15°C  
**Solubilité(s)** insoluble(s) dans l'eau.  
**Coefficient de partage: n-octanol/eau**  Non applicable.  
**Température d'auto-inflammabilité** Non disponible.  
**Température de décomposition** Non disponible.  
**Viscosité** Cinématique: 150 mm²/s (150 cSt) à 40°C  
 Cinématique: 15 mm²/s (15 cSt) à 100°C  
**Propriétés explosives** Non disponible.  
**Propriétés comburantes** Non disponible.

**Caractéristiques particulières**

**Taille des particules moyenne**  Non applicable.

**9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité** Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

**10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  
 Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.

**10.4 Conditions à éviter** Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.

**10.5 Matières incompatibles** Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant   | Résultat / Voie   | Administration des essais / Nombre | Espèces | Dosage      | Exposition | Remarques |
|--|-------------------|------------------------------------|---------|-------------|------------|-----------|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) | DL50 Voie cutanée | OECD 402                           | Rat     | >2000 mg/kg | -          | -         |
|  | DL50 Voie orale   | OECD 401                           | Rat     | >2000 mg/kg | -          | -         |

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant                           | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| Dithiophosphate dialkyl de zinc anhydride maléique | 2500<br>500        | N/A<br>N/A           | N/A<br>N/A             | N/A<br>N/A                  | N/A<br>N/A                                    |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant   | Administration des essais / Numéro de l'essai | Espèces | Voie / Résultat                 | Concentration de l'essai | Remarques |
|--|---|---------|---------------------------------|--------------------------|-----------|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) | OECD 404                                      | Lapin   | Peau - Irritant moyen           | -                        | -         |
|  | OECD 405                                      | Lapin   | Yeux - Rougeur des conjonctives | -                        | -         |

**Sensibilisant**

| Nom du produit/composant   | Voie | Administration des essais / Numéro de l'essai | Espèces | Résultat      | Remarques |
|--|------|---|---------|---------------|-----------|
| Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3) | peau | OECD 406                                      | Cobaye  | Sensibilisant | -         |

**Informations sur les voies d'exposition probables** Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Inhalation</b>            | L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.                                   |
| <b>Ingestion</b>             | Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Aucun effet important ou danger critique connu. Non répertorié comme étant un irritant pour les yeux. Basé sur les données disponibles pour ces matériaux ou matériaux connexes. |

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Inhalation</b>            | Aucune donnée spécifique.   |
| <b>Ingestion</b>             | Aucune donnée spécifique.   |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur<br>sécheresse<br>gerçure |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Aucune donnée spécifique.   |

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'exposition de courte et de longue durée**

|  |                                    |                        |
|--|------------------------------------|------------------------|
| <b>Nom du produit</b> Optigear BM 150            | <b>Code du produit</b> 450751-FR01 | <b>Page 10 de 21</b>   |
| <b>Version</b> 12                                | <b>Date d'édition</b> 22 Mars 2022 | <b>Format</b> France   |
| <b>Date de la précédente édition</b> 6 Mai 2021. |                                    | <b>Langue</b> FRANÇAIS |
|  | (France)                           |                        |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| <b>Inhalation</b>                                 | Une surexposition à l'inhalation des gouttelettes en suspension dans l'air ou aux aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| <b>Ingestion</b>                                  | L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.   |
| <b>Contact avec la peau</b>                       | Un contact prolongé ou répété peut entraîner un dessèchement de la peau et provoquer une irritation ou une dermatite.                             |
| <b>Contact avec les yeux</b>                      | Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.  |
| <b>Effets chroniques potentiels pour la santé</b> |   |
| <b>Généralités</b>                                | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Cancérogénicité</b>                            | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Mutagénicité</b>                               | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Effets sur le développement</b>                | Aucun effet important ou danger critique connu.   |
| <b>Effets sur la fertilité</b>                    | Aucun effet important ou danger critique connu.   |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant  | Administration des<br>essais /<br>Numéro de l'essai | Espèces | Type / Résultat                 | Exposition | Effets | Remarques |
|---|---|---------|---------------------------------|------------|--------|-----------|
| Produit de réaction de:<br>molibdate d'ammonium<br>et (C12-24)alkylamine<br>diéthoxylée (1:5-1:3) | -   | -       | Daphnie Chronique CE50 6.8 mg/l | 48 heures  | -      | -         |

**Dangers pour l'environnement** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant  | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|---|--------------------|-----|-----------|
| Acide dithiophosphorique, O mixte, ester O-bis (iso- bu et pentyle), sels de zinc | 0.69               | -   | faible    |
| anhydride maléique  | -2.78              | -   | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** Non disponible.

**Mobilité** Liquide. insoluble(s) dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

**12.6 Autres effets néfastes** Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

**Déchets Dangereux** Oui.

|  |                                    |                        |
|--|------------------------------------|------------------------|
| <b>Nom du produit</b> Optigear BM 150            | <b>Code du produit</b> 450751-FR01 | <b>Page 11 de 21</b>   |
| <b>Version</b> 12                                | <b>Date d'édition</b> 22 Mars 2022 | <b>Format</b> France   |
| <b>Date de la précédente édition</b> 6 Mai 2021. |                                    | <b>Langue</b> FRANÇAIS |
|  | <b>(France)</b>                    |                        |

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet  |
|-----------------|--|
| 13 02 05*       | huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale |

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

| Code de déchets | Catalogue Européen des Déchets   |
|-----------------|--|
| 15 01 10*       | emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

**Précautions particulières** Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**Références** Commission 2014/955/UE  
Directive 2008/98/CE

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|  | ADR/RID         | ADN             | IMDG            | IATA            |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | -               | -               | -               | -               |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |
| <b>Autres informations</b>                               | -               | -               | -               | -               |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non disponible.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** Non disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

|  |                                    |                        |
|--|------------------------------------|------------------------|
| <b>Nom du produit</b> Optigear BM 150            | <b>Code du produit</b> 450751-FR01 | <b>Page 12 de 21</b>   |
| <b>Version</b> 12                                | <b>Date d'édition</b> 22 Mars 2022 | <b>Format</b> France   |
| <b>Date de la précédente édition</b> 6 Mai 2021. |                                    | <b>Langue</b> FRANÇAIS |
|  | <b>(France)</b>                    |                        |

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Non applicable.

Autres réglementations

**Statut REACH**

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)**

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

**Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIRC)**

Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire du Canada**

Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

**Inventaire du Japon (CSCL)**

Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire de Corée (KECI)**

Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**

Un composant au moins n'est pas répertorié.

**Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)**

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7**

Sécurité sociale : tableau 36

**Surveillance médicale renforcée**

Applicable

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

|  |                                    |                        |
|--|------------------------------------|------------------------|
| <b>Nom du produit</b> Optigear BM 150            | <b>Code du produit</b> 450751-FR01 | <b>Page 13 de 21</b>   |
| <b>Version</b> 12                                | <b>Date d'édition</b> 22 Mars 2022 | <b>Format</b> France   |
| <b>Date de la précédente édition</b> 6 Mai 2021. |                                    | <b>Langue</b> FRANÇAIS |
|  | (France)                           |                        |

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Abréviations et acronymes**

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de Bioconcentration  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
 SE = Scenario d'Exposition  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CED = Catalogue Européen des Déchets  
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée  
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée  
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique  
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps  
 NU = Nations Unies  
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes  
 COV = Composés Organiques Volatils  
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable  
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-211955262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification                                | Justification                          |
|---|--|
| Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

| Texte intégral des mentions H abrégées | H302                      | H314  | H315                             | H317                                 | H318                                 | H319                                     | H334  | H372   | H411   |
|--|---------------------------|---|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|--|---|--|--|
|  | Nocif en cas d'ingestion. | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | Provoque une irritation cutanée. | Peut provoquer une allergie cutanée. | Provoque de graves lésions des yeux. | Provoque une sévère irritation des yeux. | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

|   |   |  |
|---|---|--|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | EUH071  | Corrosif pour les voies respiratoires.                                   |
|   | Acute Tox. 4  | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4   |
|   | Aquatic Chronic 2   | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
|   | Eye Dam. 1  | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
|   | Eye Irrit. 2  | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2               |
|   | Resp. Sens. 1   | SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1                               |
|   | Skin Corr. 1B   | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                      |
|   | Skin Irrit. 2   | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |
|   | Skin Sens. 1  | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                    |
|   | Skin Sens. 1A   | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                   |
| STOT RE 1   | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1 |  |

**Historique**

**Date d'édition/ Date de révision** 22/03/2022.

**Date de la précédente édition** 06/05/2021.

**Élaborée par** Product Stewardship

✔ **Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.**

**Avis au lecteur**

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | 450751-FR01     |
| Nom du produit        | Optigear BM 150 |

### Section 1: Titre

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Titre court du scénario d'exposition | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04, ERC07<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ATIEL-ATC SPERC 4.Biv1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes. |
|--|--|

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |   |
|--|---|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa   |
| Concentration de la substance dans le produit:         | Couvre le pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf spécification contraire)   |
| Fréquence et durée de l'utilisation:                   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures  |
| Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers: | Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

##### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités:

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Utiliser une protection oculaire adaptée. Éviter un contact direct du produit avec les yeux ainsi qu'une contamination sur les mains.

Expositions générales (systèmes fermés):  
Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Équipement de série initial Utilisation dans des systèmes confinés:  
Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Équipement de série initial Systèmes ouverts:  
Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Éviter toute opération de plus de 4 heures.

Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés Utilisation dans des systèmes confinés:  
Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements:  
Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection



chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Nettoyage et maintenance des équipements L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante):

Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50 °C). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Stockage:

Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Quantités utilisées:

**Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an:** 2.63E+3 tonnes/an

### Fréquence et durée de l'utilisation:

**Jours d'émission** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

### Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

**Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):** 1.40E-11

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.  
Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées

### Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

### Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site** 0.31

**Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)** 2.00E+3

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:** 7700.8

### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition  
(environnementale) :

Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à [www.ATIEL.org/REACH\\_GES](http://www.ATIEL.org/REACH_GES)

#### Santé

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

## Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

### Identification de la substance ou du mélange

|                       |                 |
|-----------------------|-----------------|
| Définition du produit | Mélange         |
| Code                  | 450751-FR01     |
| Nom du produit        | Optigear BM 150 |

### Section 1: Titre

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Titre court du scénario d'exposition | Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel   |
| Liste des descripteurs d'utilisation | <b>Nom de l'utilisation identifiée:</b> Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel<br><b>Catégorie de procédé:</b> PROC01, PROC02, PROC08b, PROC09<br><b>Secteur d'utilisation finale:</b> SU03<br><b>Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation:</b> Non.<br><b>Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement:</b> ERC04, ERC07<br><b>Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement:</b> ATIEL-ATC SPERC 4.Biv1 |

|  |  |
|--|--|
| Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition | Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes. |
|--|--|

### Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

#### Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

##### Caractéristiques du produit:

|  |   |
|--|---|
| État physique:   | Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa   |
| Concentration de la substance dans le produit:         | Couvre le pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf spécification contraire)   |
| Fréquence et durée de l'utilisation:                   | Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures  |
| Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers: | Suppose une utilisation à une température ne dépassant pas de plus de 20 °C la température ambiante. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place |

##### Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités:

Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel. Utiliser une protection oculaire adaptée. Éviter un contact direct du produit avec les yeux ainsi qu'une contamination sur les mains.

Expositions générales (systèmes fermés):  
Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Équipement de série initial Utilisation dans des systèmes confinés:  
Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Équipement de série initial Systèmes ouverts:  
Mettre en place un bon niveau de ventilation contrôlée. (au moins 10 à 15 renouvellements d'air par heure). Éviter toute opération de plus de 4 heures.

Utilisation d'équipements contenant des huiles de moteur et apparentés Utilisation dans des systèmes confinés:  
Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements:  
Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). Porter des gants de protection

chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Nettoyage et maintenance des équipements L'opération est mise en œuvre à température supérieure à l'ambiante (> 20 °C au-dessus de la température ambiante):

Drainer et purger le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission en cas de contact probable avec un lubrifiant chaud (> 50 °C). Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à des contrôles exhaustifs de supervision et de gestion. Contenir les liquides évacués en stockage hermétiquement fermé en attendant l'élimination ou le recyclage.

Stockage:

Stocker la substance en système fermé.

## Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

### Quantités utilisées:

**Tonnage UE de la substance déterminant le risque par an:** 2.63E+3 tonnes/an

### Fréquence et durée de l'utilisation:

**Jours d'émission** 300

### Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

**Facteur de dilution local dans l'eau douce** 10

**Facteur de dilution local dans l'eau de mer** 100

### Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé fonctionne sans contact avec l'eau.

**Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):** 5.00E-04

### Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

### Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées

### Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

### Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:

**Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site** 0.31

**Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)** 2.00E+3

**Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:** 86.4

### Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

### Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition  
(environnementale) :

Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).

#### Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

### Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

#### Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (c.-à-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à [www.ATIEL.org/REACH\\_GES](http://www.ATIEL.org/REACH_GES)

#### Santé

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.